

l'article 105 — 3<sup>e</sup> de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1<sup>er</sup> février 1977.

### Retraite

Arrêté n° 1262-MJFPT du 22-12-77 — M. Ako Zinsou (Damien), dessinateur-projecteur principal de classe exceptionnelle du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, en service à la direction des travaux publics à Lomé, est admis, sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1978, en application des dispositions de l'article 4 (nouveau) 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> alinéas de l'ordonnance n° 68-12 du 1<sup>er</sup> avril 1968.

### Rectificatifs

**RECTIFICATIF du 20-12-77 à l'arrêté n° 933-MJFPT du 6 octobre 1977 portant nomination.**

Les candidats ci-après désignés, diplômés de l'école nationale des auxiliaires médicaux sont, en attendant la parution du nouveau statut particulier de la santé publique, admis dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité d'agents techniques de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaires (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de la santé publique, des affaires sociales et de la promotion féminine (chapitre 22, article 5 du budget général) :

**Section assistants — assistantes d'hygiène d'Etat :**

**Après :**

Kloutse Fo Koffi

**Au lieu de :**

Kodjo Amedomé Kodjovi

**Lire :**

Amedomé Kodjovi.

Le reste sans changement.

**RECTIFICATIF du 22-12-77 à l'arrêté n° 1173-MJFP-T du 1<sup>er</sup> décembre 1977 portant admission à la retraite.**

**Au lieu de :**

M. Nubukpo Atsu (Eugène), inspecteur principal 1<sup>er</sup> échelon du corps des fonctionnaires des douanes, en service à Lomé, est admis sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1978, en application des dispositions de l'article 5-3<sup>e</sup> de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

**Lire :**

M. Nubukpo Atsu (Eugène), inspecteur principal 1<sup>er</sup> échelon du corps des fonctionnaires des douanes, en service à Lomé, est admis sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1977, en application des dispositions de l'article 5-3<sup>e</sup> de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Le reste sans changement.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**ARRETE, N° 1-MENRS du 4 janvier 1977 portant ouverture d'une section de formation de professeurs des écoles normales d'instituteurs à l'institut national des sciences de l'éducation.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 72-181 du 5 novembre 1972 portant création à l'université du Bénin des écoles supérieures d'agronomie — de mécanique industrielle — d'administration — des techniques économiques, de gestion et de commerce de l'institut national des sciences de l'éducation ;

Vu le décret n° 72-185 du 5 septembre 1972 fixant les attributions des écoles chargées de la formation des professeurs,

**A R R E T E :**

Article premier — Il est créé au sein de l'institut national des sciences de l'éducation de l'université du Bénin, une section pour la formation des professeurs des écoles normales d'instituteurs.

**Art. 2 — Cette section compte trois options**

- une option des sciences
- une option des lettres
- une option d'arts.

Art. 3 — Les modalités d'application (conditions d'admission, régime des études et examens) seront précisées par des textes ultérieurs.

Art. 4 — Le directeur de l'institut national des sciences de l'éducation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **Journal officiel de la République.**

Lomé, le 4 janvier 1978

Lassissi Dikéni Kérim.

### Nomination

Arrêté n° 2-MEN-RS du 4-1-78 — Le personnel ci-dessous désigné, reçoit les nominations suivantes :

Moussa Saïbou, instituteur adjoint en service à l'école officielle de Kagnissi, est nommé surveillant général au lycée de Pagouda.